



## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE CADILLAC :

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux sur le réseau d'eau potable par l'entreprise AGUR, et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule sera règlementée au moyen de feux tricolores le jeudi 17 décembre 2020 de 8 heures à 18h00,

- Route de Peytoupin, Route Départementale 230, entre le chemin des Baries et le Chemin des Hautes Baries.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée matérialisera cette prescription.

**ARTICLE 3** : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 11 décembre 2020,

Le Maire,

**Jocelyn DORÉ**